

Arrêté temporaire n° 22-AT-249
Portant réglementation de la circulation

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des pavés sur la bande de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2022 au nord de la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1

Le **21/06/2022**, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h00 sur la **rue au Nord de la PLACE DE LA RÉPUBLIQUE** (voir plan). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 21/06/2022, une déviation est mise en place de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DU 8 MAI 1945, RUE VOLTAIRE ET RUE JEAN ZAY.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise E26 représenté par Mr SZCZEPANSKI Lucien.

Article 4

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 20/06/2022,
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,


Geneviève GIRARD



***DIFFUSION:** SDIS, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Entreprise E26. Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*